N°2015-BCA-24

- Membres théoriques : 5
- Membres en exercice : 5
- Membres présents : 4 - Votants :

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

CONVENTION DE FORMATION AVEC LE CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET D'APPRENTISSAGE HORTITHEQUE

Le 10 juin 2015, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 27 mai 2015, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1er Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2ème Vice-Présidente
- Monsieur Gérard JOUAN, 3^{ème} Vice-Président

ETAIT ABSENT

Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) organise au profit des agents de la force d'action rapide nucléaire (FARN) de la centre nucléaire de production d'électricité de Paluel, des formations « dégagement d'itinéraire » facturées 186 € par jour et par stagiaire conformément à la délibération du Conseil d'administration n° 2014-CA-67 du 19 décembre 2014, à laquelle s'ajoute 35 € de frais de gestion par facture émise.

Dans ce cadre, le Sdis 76 utilise les services du centre de formation professionnelle et d'apprentissage « Hortithèque », situé 1333 rue Bernard Thélu à Fauville en Caux, pour la séquence de formation d'une journée, intitulée « utiliser la tronçonneuse en toute autonomie et en sécurité ».

Le Sdis 76 versera donc à « Hortithèque » la somme de 920 € net de taxe par journée de formation.

Il convient d'approuver la convention formation présentée en annexe et d'autoriser le président à la signer ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

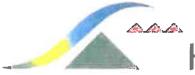
**

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, ce dossier et autorisent le président à signer la convention ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

Le président du conseil d'administration,

André GAUTIER





Hortithèque®





Centres de Formation **Professionnelle** et d'Apprentissage

Horticulture, Paysage, Commerce : Animalerie et Jardinerie Travaux Forestiers Construction Bois



CONVENTION DE FORMATION

ENTRE:

L'EPLEFPA représenté par son Directeur Mohamed AARABi pour réalisation par HORTITHEQUE - CFPPA Horticole de Seine-Maritime 1333 rue Bernard Thélu - 76640 FAUVILLE EN CAUX, représenté par son directeur Bruno NEVEU Organisme enregistré sous le n° 2376P003376 auprès du Préfet de Région Haute-Normandie

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine Maritime 6, rue du Verger - CS 40078 76192 Yvetot cédex

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 – le SDIS 76 s'engage dans le cadre de la formation professionnelle continue à faire suivre à deux groupes de 15 stagiaires, une formation dispensée par HORTITHEQUE CFP. L'Horticole de Seine Maritime.

ARTICLE 2 – Les stagiaires bénéficieront d'une formation intitulée Utiliser la tronçonneuse en toute autonomie et en sécurité » selon le programme joint.

La durée de la formation est de 7,5 heures par journée.

Les dates retenues sont le : lundi 12 octobre 2015 et le lundi 19 octobre 2015.

ARTICLE 3 - La formation s'effectue sur le Centre de formation a Saint Valery en Caux. Les cours ont lieu de 8h30 à 12h30 et de 13h30 a 17h00.

ARTICLE 4 – Hortithèque délivrera aux staglaires une anestation de fin de formation.

ARTICLE 5 – les stagiaires devront agner une le le d'émargement chaque demi-journée. HORTITHEQUE informera le SDIS 76 des absences éventuelles des stagiaires.

ARTICLE 6 - le SDIS 76 s'engage à ffectuer toutes les démarches pour obtenir ou prévoir le financement de la formation

Les frais de formation s'élèvent à 920,00 € NET DE TAXE par journée de formation x 2 journées = 1 840,00 euros.

Le paiement à HORTITHEQUE sera effectué sur présentation de facture libellée à Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine Maritime 6, rue du Verger - CS 40078 76192 Yvetot cédex

ARTICLE 7 – La présente convention n'est établie que pour la durée de la formation cl-dessus mentionnée.

Fait à Fauville en Caux, le 30 avril 2015

BUREAU DU COURFRIER Le Directeur du CFPPA

Ministère de l'agriculture

Le Directeur de l'EPLEFPA Organisme Gestionnaire Mohamed AARABI

Hortithèque*

Ministère de l'agriculture See 1

N.

CEPPA Horticol 18640 Teuville en Caux FIME 1333 RUE 3. The Fax 02 85 96 64 99 613 151 00111

CFPPA Horticole 333 Rue B. Thélu - 70040 Fauville en Caux Tél. 02 35 95 97 00 - Fax 02 35 96 64 Siret 197 613 151 00111

Hortithèque

L'ESPACE HORTICOLE 1333, rue Bernard Thélu - 76640 FAUVILLE-EN-CAUX / Tél.: 02 35 95 97 00 - Fax: \$2 35 96 64 99 LA VATINE HORTICOLE 32, rue Alfred Kastler - 76130 MONT-SAINT-AIGNAN - Tél. : 02 35 12 26 26 - Fax : 02 35 12 26 20 cfa.fauville@educagri.fr - cfppa.fauville@educagri.fr - www.hortithegue.educagri.fr







Le CFA et le CFPPA sont deux centres constitutifs de l'Établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de Seine-Maritime. Le CFA et le CFPPA sont certifiés AFAQ Service Confiance® REF-132-01.